

Vayéra

La visite des anges à Avraham et à Sarah

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vayéra 5736-1975)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Vayéra 18, 9)

(Likouteï Si'hot, tome 15, page 110)

1. Commentant le verset : “Ils lui dirent : où est Sarah, ton épouse ?”⁽¹⁾, Rachi cite les mots : “Ils lui dirent” et il explique : “La seconde syllabe du mot *Elav*, lui, est accentuée et il a été enseigné⁽²⁾, au nom de Rabbi Chimeon Ben Eléazar, que, chaque fois que ce qui n’est pas accentué l’emporte sur ce qui est accentué, on interprète en fonction de ce qui n’est pas accentué. En

l’occurrence, c’est ce qui est accentué qui doit être interprété. Cela veut dire qu’à Sarah également, ils ont demandé où était Avraham. Cela nous enseigne⁽³⁾ que lorsque l’on est l’hôte de quelqu’un, on demande au mari des nouvelles de la femme et à la femme⁽⁴⁾ des nouvelles du mari”. Puis, Rachi poursuit : “Dans le traité Baba Metsya, on dit que...” et nous y

(1) Vayéra 18, 9.

(2) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 48, au paragraphe 15.

(3) Rachi dit : “cela nous enseigne que lorsque l’on est l’hôte de quelqu’un, on demande au mari des nouvelles de la femme et à la femme des nouvelles du mari”. Ceci ne figure pas dans le Midrash Béréchit Rabba, mais dans le traité Baba Metsya 87a, précisant, à ce propos, que : “la Torah nous enseigne une règle de politesse”. On verra, à ce

propos, les Tossafot, à cette référence et, plus longuement, les commentateurs de Rachi, notamment le Réém, le Yeryot Chlomo, du Maharchal et le Divrei David, à cette référence.

(4) Dans la version retenue par le Réém, ces mots n’apparaissent pas. Néanmoins, on verra ce que dit le Maharcha, à cette référence du traité Baba Metsya et, plus longuement, les commentateurs de Rachi, à cette référence.

reviendrons au paragraphe 3. On peut ici se poser les questions suivantes :

A) Il semble que le commentaire de Rachi porte uniquement sur : "lui", terme hébraïque dont la seconde syllabe est accentuée. Dès lors, pourquoi cite-t-il également : "Ils dirent" ?

B) Rachi mentionne le nom de l'auteur d'un enseignement uniquement lorsque cette précision permet de comprendre le sujet. En l'occurrence, que déduire du fait que cet enseignement a été délivré par Rabbi Chimeon Ben Eléazar ?

C) Le principe qui est énoncé ici soulève l'interrogation suivante. Pourquoi faut-il accentuer un mot, au point que la partie accentuée l'emporte sur celle qui ne l'est pas, ce qui conduit à commenter cette partie accentuée ? Il est dit, en effet, que : "chaque fois que ce qui n'est pas accentué l'emporte sur ce qui est accen-

tué, on interprète en fonction de ce qui n'est pas accentué". Il aurait donc suffi d'accentuer une petite partie du mot, celle qui n'est pas commentée et l'on aurait alors interprété en fonction de la majeure partie du mot, qui n'aurait pas été accentuée⁽⁵⁾.

En l'occurrence, pour indiquer que c'est la seconde syllabe qui doit être commentée, il aurait suffi d'un point sur le *Lamed* de *Elav*. Ainsi, la seconde syllabe, non accentuée, aurait été la majeure partie du mot et c'est elle que l'on aurait commenté. Dès lors, pourquoi était-il nécessaire d'accentuer trois lettres, *Aleph*, *Youd* et *Vav* ?

D) En plus des difficultés soulevées par ce commentaire de Rachi, une question se pose aussi sur un commentaire suivant. En effet, commentant le verset : "Il ne s'aperçut ni de son coucher ni de son lever"⁽⁶⁾, Rachi dit : "ni de son lever : ce mot est accentué pour dire qu'il s'aperçut effec-

(5) C'est la question posée par les commentateurs. Et, le Nimoukeï Yossef, à cette référence, dit, à ce pro-

pos : "On pose généralement la question".

(6) Vayéra 19, 33.

tivement de son lever”, ce qui veut bien dire que l’accentuation remet en cause le mot⁽⁷⁾. Comment cette interprétation s’accorde-t-elle avec celle qui est donnée ici : “chaque fois que ce qui est accentué l’emporte sur ce qui ne l’est pas, on interprète en fonction de ce qui est accentué” ?

2. Puis, Rachi poursuit, dans le même commentaire : “Dans le traité Baba Metsya⁽⁸⁾, on dit que les anges du service divin savaient où était Sarah, notre mère. Ils voulaient donc souligner que celle-ci était pudique, afin que son mari la chérisse et, comme l’indique Rabbi Yossi Bar ‘Hanina, c’était pour lui envoyer la coupe de vin de la bénédiction”. On peut ici poser les questions suivantes :

A) Le fait que les anges savaient où était Sarah, mais qu’ils voulaient la faire chérir par son mari ou bien lui envoyer la coupe de bénédiction n’explique pas l’accentuation de la seconde syllabe,

ni la nécessité de demander à Sarah des nouvelles d’Avraham, mais justifie uniquement leur questionnement : “Où est Sarah ton épouse ?”. Rachi aurait donc dû en faire un second commentaire, mais non la suite de ce qu’il disait au préalable.

De fait, cette question peut être renforcée car Rachi, citant le traité Baba Metsya, dit que Sarah “était pudique”, ce qui contredit l’affirmation du début : “à Sarah également, ils ont demandé où était Avraham”, alors qu’une telle attitude semble aller à l’encontre de la pudeur. Comment donc Rachi peut-il citer ces deux explications à la suite l’une de l’autre ?

B) Pourquoi doit-il préciser que le fait que “les anges du service divin savaient” figure précisément dans le traité Baba Metsya ?

C) Pourquoi Rachi indique-t-il qui est l’auteur de l’explication selon laquelle ils

(7) On verra la longue explication du paragraphe 5, ci-dessous et la note 24.

(8) 87a.

lui envoyèrent la coupe de bénédiction, Rabbi Yossi Bar 'Hanina⁽⁹⁾ ?

D) Pourquoi les anges envoyèrent-ils à Sarah de leur coupe de bénédiction, ce qui semble également heurter la pudeur, puisque Avraham aurait pu lui donner son propre verre⁽¹⁰⁾ ?

E) Rachi énonce ici trois raisons pour lesquelles les anges demandèrent des nouvelles de Sarah :

a) lorsque l'on est l'hôte de quelqu'un, on demande au mari des nouvelles de la femme,

b) afin de souligner qu'elle était pudique,

c) pour lui envoyer la coupe de vin de la bénédiction .

Pourquoi ces trois raisons sont-elles nécessaires et pourquoi une seule ne serait-elle pas suffisante ?

F) Bien plus, Rachi a déjà expliqué au préalable⁽¹¹⁾ que l'un des objets de la mission confiée à ces anges était "l'annonce à Sarah" de la naissance d'un fils⁽¹²⁾. Il est donc bien évident qu'ils demandèrent où était Sarah afin de lui annoncer la bonne nouvelle⁽¹³⁾. Et, de fait, il est dit, tout de suite après cela : "Il dit...

(9) Bien plus, Rachi ne mentionne pas le nom de celui qui considère que les anges voulurent la faire chérir par son mari.

(10) Et, l'on ne peut pas se demander comment Rachi sait que Avraham donna aux anges du vin pour la coupe de bénédiction. En effet, notre père Avraham se distinguait par son hospitalité. Il ne fait donc pas de doute qu'il leur servit un repas entier, y compris la coupe de bénédiction qui le conclut. C'est ainsi que, commentant le verset 18, 7, Rachi disait : "trois bœufs, trois langues à la moutarde", alors que le verset ne fait aucune allusion à la moutarde.

(11) 18, 2.

(12) C'est ce que dit le traité Baba Metsya 86b. Par contre, le Targoum Yonathan Ben Ouzyel et le Targoum Yerouchalmi parlent d'annonce à Avraham, "pour lui annoncer à lui", "pour annoncer à notre père Avraham". La nécessité, selon le sens simple du verset, de dire qu'il s'agissait d'annoncer à Sarah, et non à Avraham, peut être établie parce que Avraham avait déjà appris la nouvelle du Saint béni soit-Il Lui-même, comme l'indiquent les versets Le'h Le'ha 17, 16-21.

(13) C'est aussi l'explication du Radak, à cette référence.

voici que Sarah ton épouse aura un fils. Et, Sarah entendait..."(14). Dès lors, pourquoi Rachi doit-il rechercher et énoncer d'autres raisons afin de justifier leur question : "où est Sarah, ton épouse ?" ?

G) Les trois raisons citées par Rachi sont différentes, sans rapport l'une avec l'autre. Pourquoi les énonce-t-il à la suite⁽¹⁵⁾, sans les séparer, par exemple, au moyen de l'expression : "autre explication" ?

Cette question peut également être renforcée, car le traité Baba Metsya(8), selon la version que nous en possédons, dit : "afin que son mari la chérisse et Rabbi Yossi Bar 'Hanina indique que c'était pour lui envoyer la coupe de vin de la bénédiction". Dans la formulation : "Rabbi Yossi Bar 'Hanina indique", le nom

de l'auteur qui est cité en premier montre⁽¹⁶⁾ que Rabbi Yossi Bar 'Hanina est en désaccord avec la raison précédemment énoncée, "afin que son mari la chérisse". Pourtant, Rachi modifie cette formulation⁽¹⁷⁾ et il écrit : "comme l'indique Rabbi Yossi Bar 'Hanina", en mentionnant le nom de l'auteur en seconde position, indiquant ainsi⁽¹⁶⁾ que la seconde explication est bien le prolongement de la première.

3. L'explication de tout cela est la suivante. Par son commentaire, Rachi entend répondre à la question suivante : au sens le plus simple, les anges demandèrent où était Sarah afin de lui annoncer la bonne nouvelle, comme on l'a dit, ce qui soulève une interrogation. Un seul ange avait reçu la mission d'annoncer cette nouvelle à Sarah,

(14) 18, 10.

(15) Bien plus, ces raisons se contredisent, car demander à Sarah des nouvelles d'Avraham, lui transmettre la coupe de bénédiction va à l'encontre de la pudeur, alors qu'ils entendaient souligner à Avraham qu'elle était pudique, comme l'indique le texte.

(16) On verra Le Sdei 'Hémed, prin-

cipes, tome 1, à la page 47 et tome 7, à partir de la page 1475, de même que dans les références indiquées.

(17) Certes, il faut admettre que Rachi était en possession de cette version, mais l'on peut encore se demander pourquoi il fit le choix de la citer, alors qu'elle n'est pas la plus fréquente.

comme Rachi l'a précisé au préalable⁽¹¹⁾ : "l'un pour annoncer à Sarah...". De ce fait, comme Rachi le faisait remarquer, il est précisé ensuite : "Il dit : Je reviendrai et Sarah, ton épouse aura un fils" et, dans ce verset : "Il dit" est au singulier. Dès lors, pourquoi est-il indiqué ici : "Ils dirent", au pluriel ? Pourquoi les trois anges à la fois demandèrent-ils où se trouvait Sarah ?

Ceci nous permet de comprendre pourquoi Rachi cite également, en titre de son commentaire : "Ils dirent", car son but est précisément d'expliquer le sens de ce pluriel. Il répond donc que : "cela nous enseigne que lorsque l'on est l'hôte de quelqu'un, on demande au mari des nouvelles de la femme". De ce fait, tous les anges demandèrent

où était Sarah, non pas pour lui annoncer la bonne nouvelle, mais bien pour s'acquitter de leur obligation envers leur hôte.

Ainsi, le pluriel, "ils dirent", permet d'établir que les anges demandaient des nouvelles à Avraham parce qu'ils en avaient l'obligation, ce qui s'applique aussi bien pour le mari envers sa femme que pour la femme envers son mari⁽¹⁸⁾. Il est donc clair qu'ils demandèrent à Sarah des nouvelles d'Avraham. Pourquoi donc le verset n'en parle-t-il pas ? Rachi explique qu'il en est ainsi parce que le mot *Elav* est accentué sur la deuxième syllabe, ce qui a une incidence sur le sens simple du verset⁽¹⁹⁾, bien qu'à différentes références⁽²⁰⁾, Rachi ne commente pas la ponctuation, car, selon lui, il n'est pas

(18) Mais, l'on verra aussi le commentaire de Rachi sur le traité Baba Metsya, qui dit : "l'épouse de son hôte".

(19) C'est donc par l'accentuation que le verset indique, d'une manière allusive, qu'un homme doit demander des nouvelles à son hôte. C'est ce qui

permet de comprendre l'expression : "Ils dirent", au pluriel.

(20) On verra, notamment, le verset Le'h Le'ha 16, 5, de même que le traité Sofrim, chapitre 6, au paragraphe 3, les Avot de Rabbi Nathan, chapitre 34, au paragraphe 4, qui précise : "Il y a dix points dans la Torah".

nécessaire de le faire systématiquement pour comprendre ce sens simple du verset⁽²¹⁾.

4. Cependant, une question subsiste encore : “cela nous enseigne que lorsque l’on est l’hôte de quelqu’un, on demande au mari des nouvelles de la femme”. Il s’agit ici uniquement de demander des nouvelles⁽²²⁾. Or, pour demander celles de Sarah, peu importe où elle se trouve. Pourquoi donc les anges voulaient-ils savoir où elle était ?

Rachi poursuit donc : “Dans le traité Baba Metsya, on dit que les anges du service divin savaient où était Sarah, notre mère. Ils voulaient donc souligner que celle-ci était pudique, afin que son mari la chérísse et,

comme l’indique Rabbi Yossi Bar ‘Hanina, c’était pour lui envoyer la coupe de vin de la bénédiction”. Les anges demandèrent donc où elle était “afin que son mari la chérísse” ou encore “pour lui envoyer la coupe de vin de la bénédiction”⁽²³⁾.

5. En citant le traité Baba Metsya qui dit : “pour souligner qu’elle était pudique”, Rachi répond ici à une autre question. Un mot ou une lettre accentués se distinguent des autres mots et des autres lettres. Selon le sens simple du verset⁽²⁴⁾, il est difficile d’admettre que ce mot ou cette lettre soient effacés. Si c’était le cas, pourquoi les faire figurer dans le verset ? Il faut en conclure que ce qui est accentué est uniquement

(21) Il en est de même pour un verset de forme elliptique. Rachi commente le manque uniquement quand il a une incidence sur le sens simple du verset. C’est le cas, notamment, pour les versets Vayéra 18, 1 et 19, 1.

(22) C’est ce qu’indique Rachi, à cette référence du traité Baba Metsya, de même que le Choul’han Arou’h, Even Ha Ezer, chapitre 21, au paragraphe 6. Rachi, en la matière, est en désaccord avec les Tossafot.

(23) C’est aussi ce que dit le Béer Maïm ‘Haïm, du frère du Maharal, à cette référence.

(24) Selon la Hala’ha, on verra le commentaire de Rachi sur le traité Pessa’him 93b et à la référence précédemment citée du traité Baba Metsya. On verra aussi, en particulier, le Nimoukeï Yossef sur le traité Baba Metsya et, plus longuement, les commentateurs de Rachi, notamment le Gour Aryé, le Levouch, le Divrei David et le Séfer Ha Zikaron.

affaibli⁽²⁵⁾. Ainsi, Rachi explique : "Il l'embrassa⁽²⁶⁾ : Cet accent indique qu'il ne l'embrassa pas de tout son cœur". Et, il en est de même pour le second avis selon lequel : "il l'embrassa de tout son cœur". En fait, il ne s'agissait pas du baiser habituel d'Essav, car "il est un principe établi que Essav déteste Yaakov".

Mais, plus encore, on peut aussi imaginer qu'en accentuant un mot, on le fait totalement disparaître de sa place ou, tout au moins, de ce à quoi il est lié, ainsi qu'il est dit : "La pierre est déracinée"⁽²⁷⁾, comme Rachi le précise à propos du verset : "Il ne s'aperçut ni de son coucher ni de son lever"⁽⁶⁾, dans lequel l'accent sur "son lever" fait la preuve que : "il s'aperçut de son lever". Mais, comme nous le montrerons, le mot n'est alors pas totalement effacé.

Après que la Torah ait dit que : "il ne s'aperçut ni de son coucher ni de son lever", un

verset suivant ajoute : "Et, ce fut le lendemain... nous lui ferons boire du vin cette nuit également"⁽²⁸⁾, ce qui soulève l'interrogation suivante : puisqu'il s'était aperçu de son lever, à quoi bon lui faire boire du vin ? L'explication est donc la suivante. C'est uniquement Loth qui "s'aperçut de son lever". Ses filles, en revanche, pensaient qu'il ne s'était aperçu de rien et c'est pour cela qu'elles lui firent boire du vin. Ainsi, le mot : "il ne s'aperçut pas" fut déraciné pour Loth, mais non pour "la fille aînée" et "la fille cadette".

6. Il en résulte, pour ce qui fait l'objet de notre propos, les lettres *Aleph*, *Youd* et *Vav* de *Elav* étant accentuées et formant le mot *Ayo*, "où est ?", que la question posée à Sarah, "où est Avraham ?", n'était pas aussi forte que celle qui était posée à Avraham.

Ceci justifie l'accentuation de ces trois lettres, alors que la même interprétation aurait pu être donnée si l'on avait

(25) On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 8, à la page 62.

(26) Vaychla'h 33, 4.

(27) Traité Zeva'him 24a.

(28) Vayéra 19, 34.

accentué uniquement le *Lamed*, auquel cas, comme on l'a dit, la partie non accentuée l'aurait emporté sur la partie accentuée. En effet, en accentuant ces trois lettres, on indique, en outre, que la question posée à Sarah n'était pas très forte⁽²⁹⁾.

Comment se manifesta la faiblesse de la question : "Où est Avraham ?"⁽³⁰⁾ ? On peut le déduire de ce que Rachi déduit du traité Baba Metsya : "pour souligner qu'elle était pudique". Sa pudeur fit donc que les anges ne l'interrogèrent pas d'une manière évidente et affirmée, mais discrètement⁽³¹⁾.

Il en résulte que la citation, par Rachi, du traité Baba

Metsya, "pour souligner qu'elle était pudique", ne contredit pas le fait que les anges demandèrent à Sarah des nouvelles d'Avraham. Bien au contraire, c'est uniquement de cette façon que l'on peut comprendre pourquoi les lettres *Aleph*, *Youd* et *Vav* étaient accentuées.

7. Indiquant que : "les anges du service divin savaient où était Sarah, notre mère. Ils voulaient donc souligner que celle-ci était pudique", Rachi précise, tout d'abord, que cette explication figure "dans le traité Baba Metsya". En effet, ce principe énoncé par Rabbi Chimeon Ben Eléazar se trouve aussi dans le Midrash Béréchit Rabba⁽³²⁾. De ce fait, Rachi cite

(29) Il en est de même à différentes références en lesquelles la partie accentuée l'emporte sur celle qui ne l'est pas.

(30) Le Maskil Le David écrit, à cette référence, que ce qui est accentué fait la preuve que, d'une manière concrète, ils ne lui posèrent pas cette question. Il n'y a donc là qu'un enseignement délivré de manière allusive. On peut aussi avancer qu'un homme doit interroger son hôte à propos de son épouse, alors qu'une femme doit interroger la maîtresse de maison à propos de son mari. Il répond ainsi à

la question posée par le Réém, que l'on consultera. Néanmoins, il est très difficile de penser que Rachi, quand il écrit : "ils demandèrent à Sarah des nouvelles d'Avraham", considère que le verset ne doit pas être interprété selon son sens simple. Comme on l'a maintes fois indiqué, Rachi formule son commentaire d'une manière qui est claire pour l'enfant de cinq ans.

(31) On verra aussi les notes du Mahari Kats sur le Paané'a'h Raza, à cette référence.

(32) Comme on l'a indiqué à la note 2 et l'on verra aussi la note 3.

aussi ce que le traité Baba Metsya ajoute par la suite, afin de compléter son analyse.

C'est le sens de l'expression : "Dans le traité Baba Metsya, on dit que". La pudeur de Sarah, affirmée par le traité Baba Metsya est ce que "l'on dit", ce qui est admis par tous, y compris par Rabbi Chimeon Ben Eléazar, affirmant qu'ils demandèrent à Sarah des nouvelles d'Avraham.

Et, Rabbi Yossi Ben 'Hanina lui-même, qui considère qu'il s'agissait de lui envoyer la coupe de bénédiction, admet qu'une telle attitude ne va pas à l'encontre de la pudeur, comme nous le montrerons aux paragraphes 10 et 11.

8. Toutefois, l'explication selon laquelle il s'agissait de

"souligner qu'elle est pudique" n'est pas suffisante, car Avraham le savait déjà⁽³³⁾ et les anges étaient conscients qu'il le savait. Il en résulte qu'ils posèrent cette question uniquement : "afin que son mari la chérisse", ce qui, en tout état de cause, était déjà le cas⁽³⁴⁾.

Rachi en conclut que les anges avaient également une autre motivation : "c'était pour lui envoyer la coupe de vin de la bénédiction".

Néanmoins, cette raison, à elle seule, n'est pas suffisante, car les anges savaient où elle se trouvait et ils n'auraient donc pas dû demander : "où est Sarah ?". Rachi en déduit que l'énoncé long de leur question, "où est Sarah ton épouse ?" avait pour but de conduire Avraham à leur répondre et donc à prendre

(33) Commentaire de Rachi sur le verset Le'h Le'ha 12, 11.

(34) On verra aussi le Iyoun Yaakov sur le Eïn Yaakov, à cette référence du traité Baba Metsya.

conscience qu'elle se trouvait "dans la tente"⁽³⁵⁾, ce qui souligne le fait que : "elle est pudique".

9. Cette raison, "pour lui envoyer la coupe de bénédiction", présente un autre avantage par rapport à la précédente, "souligner qu'elle était pudique".

En effet, souligner sa pudeur a une connotation négative, puisque cela revient à dire qu'elle ne se trouve pas dans un endroit où l'on peut la voir. Cette formulation n'a

pas la connotation positive, qui permettrait de savoir où elle est exactement, "dans la tente", avec un article défini. Par contre, selon la raison affirmant qu'il s'agissait de "lui envoyer la coupe de bénédiction", il y a nécessité de savoir exactement où elle se trouve, afin de mener à bien cet envoi⁽³⁶⁾.

10. Pourquoi les anges devaient-ils envoyer à Sarah leur coupe de bénédiction, alors que Avraham aurait pu le faire avec la sienne ? La réponse est bien simple⁽³⁷⁾.

(35) Ceci explique la formulation du traité Baba Metsya : "Pourquoi dire qu'elle était dans la tente ? Pour qu'il la chérisse", ce qui semble difficile à comprendre, d'après la question posée par le Rif sur le Ein Yaakov, à cette référence, de même que le Torah Temima, au paragraphe 28. En effet, "dans la tente" est la réponse d'Avraham, non pas la question des anges. Pourtant, la Guemara demande bien : "pourquoi dire qu'elle était dans la tente ?". L'explication est donc la suivante. La Guemara s'interroge sur cette formulation longue, employée par les anges et elle explique qu'elle avait pour but de faire dire à Avraham que Sarah se trouvait dans la tente. Or, "ils savaient que Sarah, notre mère se trouvait dans la tente" et, dès lors, à

quoi bon le faire préciser par Avraham ? C'était donc bien "pour qu'il la chérisse". On verra, à ce propos, le Ets Yossef sur le Ein Yaakov, à cette référence du traité Baba Metsya.

(36) C'est aussi le lien qui existe entre : "pourquoi dire qu'elle était dans la tente ?", la question du traité Baba Metsya et le fait "de lui envoyer la coupe de bénédiction". On verra ce que dit la note précédente.

(37) On trouvera d'autres explications dans le Divrei David et le Sifteï 'Ha'hamim, à cette référence. De même, le Maharcha, à cette référence du traité Baba Metsya, dit que cette question ne se pose même pas, car c'est l'invité qui récite la bénédiction. On consultera ses propos.

Avraham recevait ses invités de la manière la plus parfaite. En l'occurrence, il se consacrait pleinement au service de ces anges, de sorte que "il se tenait devant eux et ils mangeaient"⁽³⁸⁾, eux seuls. Avraham, pour sa part, ne mangeait pas⁽³⁹⁾ et il n'avait donc pas de coupe de bénédiction.

Il en résulte qu'en envoyant leur coupe à Sarah, les anges n'agissaient pas à l'encontre de la pudeur, car il n'y avait aucun autre moyen de faire en sorte qu'elle dispose d'une telle coupe⁽⁴⁰⁾. Et, de fait, ils ne lui ont pas remis personnellement cette coupe. Ils la lui ont uniquement envoyée.

11. L'enfant de cinq ans, s'il est un élève avisé, pourrait se dire que Sarah, en accep-

tant cette coupe, a eu une attitude qui n'était pas totalement pudique. C'est pour répondre à cette interrogation que Rachi dit : "comme l'indique Rabbi Yossi Bar 'Hanina".

Dans le traité Bera'hot⁽⁴¹⁾, Rabbi Yossi Ben 'Hanina dit que : "une femme reconnaît les invités, plus qu'un homme", ce qui veut dire que Sarah avait compris que ces invités n'étaient pas des personnes ordinaires⁽⁴²⁾. Accepter la coupe de bénédiction de telles personnes, ressemblant à des anges, ne va sûrement pas à l'encontre de la pudeur.

12. Après tout ce qui vient d'être dit, une explication manque encore. Il est vrai que les trois raisons énoncées ne se contredisent pas et l'on peut donc penser qu'en

(38) Au verset 8.

(39) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Yethro 18, 12.

(40) Il est évident que Avraham ne pouvait pas lui envoyer lui-même la coupe des anges, comme le fait remar-

quer le Gour Aryé, à cette référence.

(41) 10b.

(42) On verra le commentaire du Ramban sur le verset 15, mais aussi ce que dit le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 324, à propos de l'avis de Rachi.

demandant : “où est Sarah ?”, les anges faisaient allusion à ces trois raisons à la fois. Elles n’en sont pas moins différentes et, dès lors, pourquoi Rachi les énonce-t-il l’une à la suite de l’autre⁽⁴³⁾, alors que, d’ordinaire, quand il cite plusieurs explications, y compris quand elles ne se contredisent pas, mais que chacune résout la difficulté soulevée par l’autre, il dit, par exemple : “autre explication” ?

L’explication est la suivante. Rachi énonce ces trois explications à la suite l’une de l’autre parce que les trois anges ont posé cette question, chacun pour une raison différente car, comme l’indique

Rachi, au début de la Paracha⁽¹¹⁾, un seul ange ne peut recevoir deux missions à la fois. Il en résulte que chacune de ces raisons concernait uniquement un seul ange⁽⁴⁴⁾.

Pour envoyer une coupe de bénédiction, un seul ange est suffisant, comme c’est le cas chaque fois qu’une telle coupe est envoyée. Pour demander des nouvelles de son hôte, un seul ange suffit également et il peut le faire au nom de tous. Il en est de même quand il s’agit de faire chérir Sarah par Avraham.

13. Rachi précise que le principe selon lequel : “chaque fois que ce qui n’est

(43) La question se pose essentiellement sur les deux dernières explications, qui sont différentes. Chacune soulève une question qui ne se pose pas sur l’autre. Par contre, quand Rachi dit : “Dans le traité Baba Metsya, on dit que”, à la suite de la première explication, c’est bien parce qu’il y avait deux aspects dans ce verset, comme on l’a précisé aux paragraphes 4 et 7.

(44) Certes, on pourrait penser qu’un des anges avait demandé où était Sarah afin de lui annoncer la bonne nouvelle. Néanmoins, cette annonce

est liée au verset suivant, qui l’énonce clairement. C’est pour cela que le commentaire de Rachi ne le cite pas ici. Toutefois, l’expression : “ils lui dirent” se rapporte bien aux trois anges qui s’adressèrent à Avraham, ce qui veut bien dire que leur parole avait trois raisons. En d’autres termes, c’est l’ensemble de ce verset, “ils lui dirent... dans la tente”, qui est, en apparence, superflu, d’autant que le verset suivant affirme clairement que Sarah était à la porte, derrière les anges. Rachi en déduit que les trois paroles avaient trois raisons.

pas accentué l'emporte sur ce qui est accentué, on interprète en fonction de ce qui n'est pas accentué" a été énoncé par Rabbi Chimeon Ben Eléazar.

Ce principe n'a pas pour effet de supprimer le sens simple du verset, d'autant que le commentaire de Rachi sur la Torah est basé sur ce sens simple. En fait, il indique qu'en plus de ce sens simple, dans lequel les lettres accentuées sont partie intégrante du mot, ces lettres elles-mêmes forment aussi un mot.

Il en résulte que ces lettres accentuées, en l'occurrence le *Aleph*, le *Youd* et le *Vav*, présentent deux aspects :

A) Ces lettres font partie du mot *Elav* et, de ce point de vue, le fait qu'elles soient accentuées est uniquement accessoire, car l'essentiel de ce mot est bien le *Lamed* de *Elav*, "à lui", à Avraham⁽⁴⁵⁾.

B) Par ailleurs, ces lettres sont un mot à part entière, *Ayo*, "où est ?".

L'enfant de cinq ans, s'il est un élève avisé, se pose la question suivante : comment est-il possible que les lettres accentuées, le *Aleph*, le *Youd* et le *Vav*, plus nombreuses que celle qui ne l'est pas et ayant un sens propre, soient accessoires par rapport à la lettre *Lamed* ?

Rachi répond à cette question en indiquant que ce principe a été énoncé par Rabbi Chimeon Ben Eléazar. Celui-ci enseigne, en effet, dans le traité Beïtsa⁽⁴⁶⁾, que : "une femme peut emplir son four de pain parce que celui-ci cuit bien quand le four est plein". Ainsi, un seul pain peut être suffisant pour la fête, mais une femme est, néanmoins, autorisée à emplir son four de pain, afin de n'y laisser aucun espace libre, de sorte que le pain nécessaire pour la fête soit bien cuit.

(45) C'est ainsi qu'au préalable, au verset 18, 7, l'expression : "il donna vers (*El*, comme *Elav*) le jeune

homme" doit être lue comme : "il donna au jeune homme".

(46) 17a.

Il en résulte que, selon Rabbi Chimeon Ben Eléazar, de nombreux pains peuvent être accessoires devant un seul pain et il en est donc de même, en l'occurrence. Les trois lettres *Aleph*, *Youd* et *Vav* peuvent être accessoires devant le *Lamed*.

14. On trouve aussi le vin de la Torah, dans ce commentaire de Rachi. Quand un Juif se dit que le temps qu'il consacre à la Torah et aux Mitsvot est réduit, au moins quantitativement, qu'il passe l'essentiel de son temps à manger, à boire, à dormir, à gagner sa vie, à faire des actes permis, il pourrait en concevoir du chagrin en son cœur et se dire qu'il porte en lui un immense "espace vide" de Torah et de Mitsvot.

C'est à ce propos qu'un enseignement lui est délivré ici. Si ces actes permis sont effectués pour le Nom de D.ieu, ils cessent d'être de simples actes permis et

deviennent accessoires devant la Torah et les Mitsvot, au même titre qu'une femme a le droit d'emplir son four de pain, bien qu'il soit permis de faire, pendant la fête, uniquement les travaux qui sont nécessaires pour celle-ci. En effet, tout le contenu du four permet au pain de la fête d'être bien cuit, de devenir un pain de fête. Dès lors, "l'espace vide" du four n'est plus rempli d'occupations profanes, mais seulement de ce qui concerne la fête.

Quand un Juif fait de ses actes permis une réalisation consacrée à la Torah et aux Mitsvot, un pain de Torah qui est bien cuit, comme l'explique le Likouteï Torah⁽⁴⁷⁾, à propos du verset⁽⁴⁸⁾ : "Dix femmes feront cuire leur pain dans un seul four", quand le pain de la Torah est cuit à la "chaleur", dans le "four" de l'amour résultant de la méditation à l'Unité de D.ieu, il est alors, selon l'expression du Rambam⁽⁴⁹⁾, "quelqu'un qui

(47) Parchat Be'houkotai, à la page 48c.

(48) Be'houkotai 26, 26.

(49) Lois des opinions, à la fin du chapitre 3.

sert D.ieu en permanence, y compris quand il fait du commerce et même quand il dort. Son sommeil est un acte du service de D.ieu, béni soit-Il".

C'est ainsi que l'on sert D.ieu "en toutes tes actions" et "en toutes tes voies", y compris les plus "inférieures". Telle est la finalité de la création des mondes, comme l'explique longuement le Rabbi Rachab, dont ce Chabbat est l'anniversaire⁽⁵⁰⁾,

dans la séquence de discours 'hassidiques de 5666.

Ceci est, en outre, une proche préparation pour la période en laquelle il ne sera plus nécessaire de cuire, car "Érets Israël produira des gâteaux et des vêtements de laine fine"⁽⁵¹⁾, avec la venue de notre juste Machia'h, très prochainement.

* * *

(50) En l'année 5621, *Kitra*, "la couronne", selon le 'Hano'h Le Naar.

(51) Traité Chabbat 30b.